

KRUPS |  evy

Notice d'information

Contrat d'assurance



Notice d'information du contrat d'assurance

Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative
EVYSEBPEM24FR « extension de garantie panne »

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez accéder aux informations qui nous semblent essentielles pour vous en **un seul clic**  :

[Ma garantie](#)

[Faire une réclamation](#)

[Les exclusions](#)

[Renoncer \(-30j\)](#)

[Déclarer un sinistre](#)

[Résilier \(+30j\)](#)

Dans le cadre de la notice :

- « Vous » désigne l'**Adhérent**
- « Nous » désigne l'**Assureur** Axeria avec qui le contrat est conclu

 Sachez que vous pouvez cliquer sur les termes mis en évidence tout au long de votre lecture pour accéder directement aux autres définitions ! Ou [cliquez-ici](#) pour voir toutes les définitions.

Une question ? Contactez-nous support@evy.eu

Bonjour!

Votre notice contient beaucoup d'informations sur les acteurs de votre contrat, la garantie, la déclaration de sinistre et plusieurs autres informations légales que nous avons l'obligation de vous communiquer.

Toujours pour vous simplifier la lecture, vous pouvez accéder aux différentes sections de votre Notice en **un seul clic**  :

PARTIE 1 Intervenants de votre contrat d'assurance

Tout savoir sur les différents contacts et intervenants que vous devez connaître : si vous cherchez qui contacter, c'est ici.

PARTIE 2 Description de votre contrat

Les différentes formules possibles de votre contrat.

PARTIE 3 Adhésion et fonctionnement de votre contrat

Tout savoir sur la vie de votre contrat tel que l'adhésion, la durée, la renonciation, la résiliation, le coût et le paiement.

PARTIE 4 Votre garantie

Le descriptif de votre garantie, les prestations possibles, les limites, le remboursement, la territorialité, les exclusions...!

PARTIE 5 Déclarer un sinistre

Oups, un problème vous est arrivé, que faire ? Ici on vous explique comment déclarer votre sinistre et quels documents nous communiquer.

PARTIE 6 Informations générales

D'autres éléments légaux que nous devons vous partager, mais qui ne concernent pas directement votre assurance. Vous y trouverez aussi les définitions des termes importants utilisés dans la notice.

Sinon vous pouvez aussi vous promener dans cette notice pour tout connaître de votre contrat !

PARTIE 1

Présentation des intervenants du contrat d'assurance

Qui est le Groupe SEB ?

Le Groupe SEB est le professionnel du petit électroménager auprès duquel **Vous** avez acheté un **Appareil** de marque Krups et qui vous a présenté votre contrat.

Qui est Evy ?

C'est le gestionnaire du contrat et le gestionnaire des sinistres, pour toute question sur votre **Extension de garantie**, si **Vous** êtes mécontent et **Vous** voulez le faire savoir ou si **Vous** souhaitez nous signaler un problème survenu sur votre **Appareil**, il s'agit de votre interlocuteur privilégié.

Qui est Axeria ?

C'est **Nous**, votre assureur, notre rôle est de **Vous** couvrir en cas de sinistre et de **Vous** indemniser selon les conditions du contrat.

PARTIE 2

Description de votre contrat

Votre contrat est composé de plusieurs **Formules**, **Vous** avez ici le choix entre trois **Formules** avec des durées de couverture différentes.

Selon votre choix, votre contrat couvre l'**Appareil** pour :

	Formule Extension Panne 1 an	Formule Extension Panne 2 ans	Formule Extension Panne 3 ans
Elle inclut :	⚡ Couverture Panne 1 an	⚡ Couverture Panne 2 ans	⚡ Couverture Panne 3 ans

Votre contrat ne couvre qu'un seul **Appareil** à la fois.

La **Formule** à laquelle **Vous** avez adhéré est indiquée sur votre **Certificat d'adhésion** que **Nous** vous avons envoyé lorsque votre adhésion a été confirmée.

PARTIE 3

Adhésion et fonctionnement de votre Contrat

Evy est votre interlocuteur pour la gestion de votre **Contrat**.

Les moyens de contact sont les suivants :

- **Portail client** : <https://krups.customers.evy.eu>
- **E-mail** : support@evy.eu

Adhésion au contrat

Vous pouvez adhérer au contrat si **Vous** êtes une personne majeure (18 ans minimum), **Vous** résidez en France Métropolitaine (Corse incluse) et que **Vous** achetez un **Appareil** de marque Krups auprès du Groupe SEB.

L'adhésion au contrat s'effectue sur le site www.krups.fr en sélectionnant l'offre et se finalise sur le site Evy. L'adhésion peut avoir lieu en même temps que l'achat de votre **Appareil** ou dans les 30 jours suivant cet achat.

Durée

Votre adhésion démarre dès que **Nous** avons confirmé votre adhésion par l'envoi de votre **Certificat d'adhésion** à votre adresse e-mail. Dans ce document, **Vous** trouverez la date de départ de votre **Extension de garantie**.

Votre **Extension de garantie** est valable pendant 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon la **Formule**, et débute après expiration de la **Garantie légale**, passé ce délai votre adhésion prend automatiquement fin.

Sachez que **Nous** pouvons refuser ou annuler votre adhésion si **Vous** faites l'objet de mesures restrictives ou de gel des avoirs en vertu de la réglementation.

Renonciation

Vous avez 30 jours à partir de votre adhésion pour renoncer à votre contrat, sans motif ni justification. Toutefois, si **Vous** avez bénéficié d'un ou plusieurs mois gratuits, le délai débute à partir du paiement de la première cotisation.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion en **Vous** connectant à votre espace client via le lien suivant : <https://krups.customers.evy.eu>.

Vous serez remboursé de l'intégralité des sommes éventuellement déjà payées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de votre demande de renonciation par nos services. Dès l'envoi de votre demande, votre adhésion et votre **Extension de garantie** seront considérées comme n'ayant jamais existé.

 Accédez à plus d'informations sur ce droit en [cliquant ici](#).

Résiliation

Option 1 - De plein droit

- Si votre **Appareil** est remplacé par une **e-Carte cadeau** ou si **Vous** atteignez la limite de garantie, votre contrat n'a donc plus aucune utilité et il prendra automatiquement fin à la date de remplacement ou à la date d'atteinte de la limite de garantie. Dans ce cas, la totalité de la cotisation nous reste acquise.

Option 2 - A l'initiative de l'Assureur

- Si une **fraude** ou **tentative de fraude** est constatée lors de l'adhésion.
- **Après Sinistre**, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification. Dans ce délai, **Vous** pouvez résilier vos autres assurances.

Option 3 - A votre initiative

- Si votre **Appareil** est perdu ou détruit (et si cela ne fait pas intervenir l'**Extension de garantie**), votre contrat n'a donc plus aucune utilité. **Vous** disposez donc de la possibilité de le résilier à tout moment si **Vous** vous retrouvez dans une telle situation. **Vous** serez alors remboursé de la portion de la cotisation payée d'avance et correspondant au temps pour lequel le risque n'est plus couvert, sauf si un **Sinistre** a été indemnisé au titre de l'année d'assurance en cours.

Vous pouvez résilier votre contrat en **Vous** connectant à votre espace client via le lien suivant : <https://krups.customers.evy.eu>.

Changement de situation

Changement d'appareil : Si votre **Appareil** venait à être remplacé par le vendeur auprès de qui **Vous** avez acheté votre **Appareil** (ex : votre **Appareil** est tombé en panne et a dû être remplacé par le fournisseur pendant la période de garantie légale du revendeur), **Vous** devez alors informer Evy de ce changement. L'**Appareil** remplacé par le vendeur bénéficie de la même **Extension de garantie** que le bien d'origine que **Vous** aviez acheté et pour la durée restante de votre contrat.

Changement d'adresse : Si **Vous** changez d'adresse, ou de coordonnées, **Nous** vous demandons également de bien vouloir en informer Evy afin de mettre à jour vos informations et pouvoir communiquer efficacement avec **Vous** lors d'un éventuel **Sinistre**.

Coût de votre assurance

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction de la **Formule** choisie et de la **Valeur d'achat** de l'**Appareil**.

Le prix de votre assurance **Vous** est communiqué préalablement à votre adhésion et **Vous** est rappelé dans votre **Certificat d'adhésion** après l'achat.

Paiement de votre cotisation

La cotisation d'assurance est payable d'avance, toutes taxes comprises. Le paiement de votre cotisation est effectué à l'adhésion lors de l'achat de l'**Appareil** sur le site Evy.

Le règlement des cotisations par l'adhérent et les paiements éventuels devant être effectués par l'Assureur ne peuvent intervenir, respectivement, que par débit ou par crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent dans un Etat membre de l'Union européenne, partie à l'Espace Economique Européen, membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) ou dans la Principauté monégasque. Par conséquent, l'Assureur pourra légitimement refuser tout paiement réalisé par débit d'un compte ouvert auprès d'un établissement situé dans un autre territoire ou dans une autre devise, ou refuser de procéder à tout paiement par crédit d'un tel compte ou libellé dans une devise autre que l'euro.

PARTIE 4

Votre Garantie

Le descriptif de votre Extension de garantie

Votre **Appareil** est assuré contre la **Panne** pour une période de **1 an**, **2 ans** ou de **3 ans** après l'expiration de la **Garantie légale** suivant la **Formule** choisie.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

⚡ Extension de garantie Panne

Dysfonctionnement total ou partiel résultant d'un défaut interne de l'**Appareil** et ayant pour origine un phénomène interne électrique, électronique, électromécanique ou mécanique.

Comment comprendre quand débute votre Extension de garantie ?

Votre adhésion débute dès que **Nous** l'avons confirmée par l'envoi du **Certificat d'adhésion** à votre adresse e-mail. Cependant, votre **Extension de garantie** débute plus tard, c'est-à-dire à l'issue de la **Garantie légale**, car elle vient en complément de cette garantie.

Pour bien comprendre cette complémentarité entre votre **Extension de garantie** et la **Garantie légale**, **Vous** pouvez consulter le schéma ci-dessous :



Les prestations dans le cadre de votre Extension de garantie

Dans le cadre de la **Panne**, si votre **Appareil** est réparable nous procéderons en priorité à une réparation et **Vous** recevrez votre **Appareil** réparé. Dans le cadre d'une réparation, **Nous** sommes susceptibles de recourir à l'utilisation de pièces de rechange iso-fonctionnelles (hors couleur) si la pièce originale n'est pas ou plus disponible.

Si votre **Appareil** est irréparable, **Vous** serez indemnisé par **e-Carte cadeau** d'un montant égal à la **Valeur de remplacement**.

 **Un appareil est dit « irréparable » dans deux cas** : soit en raison d'une cause technique, c'est le cas par exemple si les pièces de remplacement ne sont plus disponibles, ou soit en raison d'une cause économique, c'est à dire que le coût de la réparation excède la **Valeur de remplacement**.

Montant du remboursement en cas de Sinistre

Si le remplacement se fait sous la forme d'une **e-Carte cadeau** valable sur les **Sites du Groupe SEB**, le montant de cette carte est égal à la **Valeur de remplacement**.

Limites à votre Extension de garantie



Le total des réparations et le remplacement **sont limités à la Valeur de remplacement par police d'assurance**.

Exclusions

Le contrat ne peut pas couvrir tout type de situation, c'est pourquoi, ne sont pas couverts, les éléments cités ci-dessous. **Lisez-les très attentivement**.

Ne sont pas couverts les cas et éléments suivants :

EXCLUSIONS

- ⊘ Lorsque le Sinistre est dû à une *Faute intentionnelle*, ou à une *négligence c'est à dire un manque d'attention, de vigilance ou de soin de la part de l'Assuré* à l'égard de l'Appareil
- ⊘ Lorsque l'Assuré *n'est pas en mesure de déclarer les circonstances à l'origine* du Sinistre
- ⊘ Lorsqu'il s'agit d'un cas de *perte* de l'Appareil, de *vol*, d'une *oxydation* ou d'une *casse* c'est à dire *tout dommage esthétique ou tout dommage autre que la Panne*
- ⊘ Lorsque le Sinistre est survenu à *l'occasion d'une guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités*
- ⊘ Lorsque le Sinistre est survenu lors de *l'usage de l'Appareil par une autre personne que l'Assuré*, ou *relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel*
- ⊘ Lorsque *le diagnostic physique constate un état de l'Appareil non justifiable par les circonstances décrites* par l'Assuré lors de la déclaration de Sinistre
- ⊘ Les *Accessoires* de l'Appareil ainsi que la *batterie* (ainsi *les Pannes de batterie sont exclues*)
- ⊘ Lorsque la Panne est *liée à une mauvaise manipulation du produit* (chute, choc, contact avec du sable, de l'eau ou toute autre substance pouvant endommager la résistance de l'Appareil à l'humidité ou aux liquides) *ou un environnement inapproprié* (mauvaise ventilation, vibrations, exposition à l'humidité ou à une chaleur excessive, alimentation électrique inadéquate, surtension)
- ⊘ Toute *anomalie de pixel affectant l'écran de l'Appareil* lorsque l'Appareil est doté d'un écran
- ⊘ Lorsque l'Assuré *ne peut pas fournir le numéro de référence* de l'Appareil et/ou *si ce numéro est illisible*
- ⊘ Lorsque le Sinistre est dû *à un non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur* de l'Appareil ou ceux dû *à toute modification à l'initiative de l'Assuré des caractéristiques d'origine* de l'Appareil
- ⊘ Lorsque l'Assuré *engage des frais sans notre accord préalable ou celui d'Evy* (frais de devis, de mise en service, de réparation ou d'expédition)
- ⊘ Lorsque le Sinistre est dû à *l'usure normale* de l'Appareil ou de sa batterie
- ⊘ Toute *Panne constatée au déballage* de l'Appareil

Validité géographique de l'Extension de garantie

Le **Sinistre** peut avoir lieu dans le monde entier à condition que l'**Appareil** ait été acheté en France Métropolitaine (Corse incluse) sur www.krups.fr.

En cas d'indemnisation, la **e-Carte cadeau** sera adressée par voie électronique et en cas de réparation, **Vous** devez être situé en France Métropolitaine (Corse incluse) afin de nous envoyer votre **Appareil**, il ne peut pas être envoyé depuis un autre territoire.

PARTIE 5

Déclarer un sinistre

Evy est votre interlocuteur pour la déclaration de votre **Sinistre**.

Pour déclarer votre sinistre, rendez-vous à l'adresse suivante :

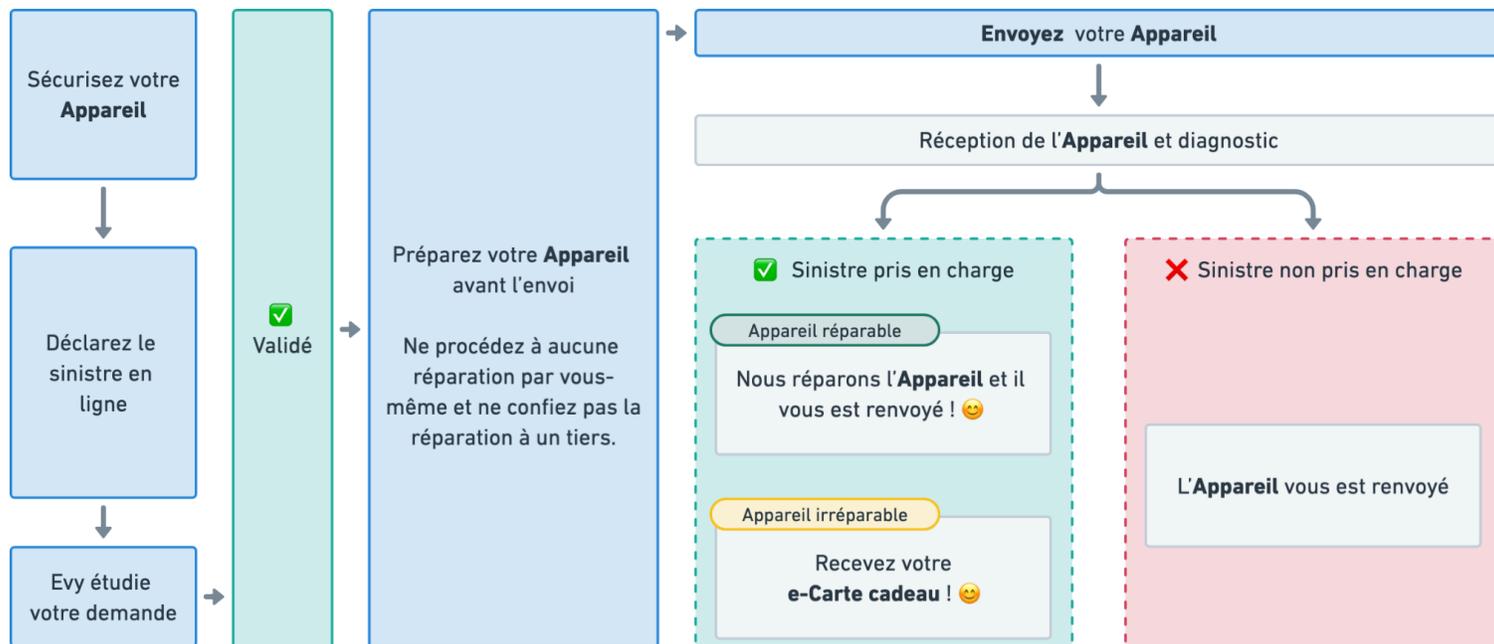
<https://krups.customers.evy.eu>

Délai à respecter pour déclarer un Sinistre

Vous devez déclarer le **Sinistre** dans les **5 jours ouvrés** suivant la date à laquelle survient le **Sinistre**. **Nous** facilitons la déclaration du **Sinistre** en indiquant ci-dessous, étape par étape, la marche à suivre.

Processus de déclaration - Garantie Panne

💡 Pour rappel : L'**Assuré** doit mettre l'**Appareil** en sécurité et ne doit ni procéder à la réparation par lui-même ni confier la réparation à un tiers. **Nous** vous demanderons : les circonstances de la panne, les références de l'**Assuré**, la **Preuve d'achat** et toute autre pièce nécessaire pour étudier votre demande.



PARTIE 6

Informations générales

Parties au contrat d'assurance

Evyy propose aux acheteurs d'un produits sur le site <https://krups.fr>, de protéger leurs achats contre les risques de panne en leur permettant d'adhérer au contrat d'assurance collectif de dommages n°EVYSEBPEM24FR :

- **Souscrit par SEB INTERNATIONAL SERVICE SIS**, société par actions simplifiée au capital de 768 665 €, immatriculée au registre du commerce de Vesoul sous le numéro n°399 014 216, dont le siège social est situé 110 rue des Chars 70310 Faucogney-et-la-Mer - France, dénommée « **Groupe SEB** »
- **Auprès de Axeria iard**, société anonyme d'assurance au capital de 38 000 000 €, dont le siège social est situé 129 avenue Félix Faure, 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B 352 893 200 et dont l'adresse postale est 26 rue du Général Mouton Duvernet - 69003 Lyon, dénommée l'« **Assureur** »
- **Par l'intermédiaire de Protect Re**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 000.00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 917 969 479 et à l'Orias sous le n° 22 007 241 (www.orias.fr). Son siège social est situé au 38 rue des Mathurins 75008 Paris

Evyy, l'Assureur et Protect Re sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Contacts en cas de réclamation

Pour effectuer une réclamation, **Vous** pouvez écrire à Evyy à l'adresse suivant :

reclamations@evy.eu

Nous mettons tout en œuvre pour assurer le traitement des réclamations que **Vous** faites, dans les meilleurs délais. **Nous** nous engageons à en accuser réception dans les **10 jours** ouvrables et à y apporter une réponse, dans un délai de **2 mois**. Ces délais s'entendent à compter de la date

d'envoi de la réclamation, cachet de la poste faisant foi. Si des circonstances exceptionnelles venaient à justifier d'un délai de traitement plus long, **Vous** en serez informé.

En l'absence de réponse à l'issue du délai de **2 mois**, ou si la réponse apportée ne **Vous** satisfait pas, **Vous** avez la possibilité de saisir la Médiation de l'assurance.

Vous pouvez saisir la Médiation de l'assurance par l'un des moyens suivants :

- Site internet : www.mediation-assurance.org
- E-mail : le.mediateur@mediation-assurance.org
- Courrier : Médiation de l'assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

Le médiateur est une personne extérieure et indépendante d'Axeria. La sollicitation du médiateur de l'assurance est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La procédure est écrite, gratuite, et confidentielle. La Charte de la médiation ainsi que les conditions d'accès au médiateur sont disponibles sur le site internet de l'association La médiation de l'assurance (www.mediation-assurance.org).

Les dispositions de la présente section, relative au processus pour effectuer une réclamation, s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que **Vous** pouvez exercer à tout instant.

Vous pouvez également utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Droit de renonciation

L'exercice du droit de renonciation est applicable si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- **Vous** avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Le contrat auquel **Vous** souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- **Vous** n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, **Vous** êtes invité à vérifier que **Vous** n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce contrat.

Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, « toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance.

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par :

- a. l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou d'un envoi recommandé électronique en vue du règlement de la cotisation ou de l'indemnité, la lettre émanant de l'assuré devant préciser qu'elle concerne le règlement de l'indemnité, celle adressée par l'Assureur celui de la cotisation (C. assur., art. L. 114-2) ;
- b. la désignation d'experts à la suite d'un sinistre (C. assur., art. L. 114-2) ;
- c. une demande en justice, même si elle est portée devant le juge des référés (C. civ., art. 2241) ;
- d. une mesure conservatoire (saisie conservatoire, hypothèque judiciaire...) prise en application du Code des assurances des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (commandement de payer, saisie attribution, saisie vente...) (C. civ., art. 2244) ;
- e. la reconnaissance du droit à garantie par l'Assureur (offre d'indemnisation...) ou de dette de l'assuré (C. civ., art. 2240).

Conformément à l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent convenir de modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Report et suspension de la prescription

Il est rappelé les causes de report du point de départ ou de suspension de la prescription listée dans le Code civil :

- Article 2234 : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure. »
- Article 2235 : « Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires,

arrangements de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par année ou à des termes périodiques plus courts. »

- Article 2238 : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative.
- Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois. »
- Article 2239 : « La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée. »

Subrogation

Dans le cas où **Nous** payons une indemnité, **Nous** sommes subrogé dans vos droits, jusqu'à concurrence de cette Indemnité, dans les droits et actions de l'**Assuré** contre les **Tiers** qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à notre responsabilité.

Nous pouvons être déchargés, en tout ou en partie, de notre responsabilité envers l'**Assuré**, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'**Assuré**, s'opérer en notre faveur.

Propriété

En cas d'indemnisation pour une **Panne** irréparable, l'**Appareil** dont le **Sinistre** est pris en charge deviendra de plein droit notre propriété (Article L.121-14 du Code des assurances).

Droit et langue applicables

La langue utilisée pendant la durée de votre adhésion est le français. Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

Fausse déclaration

Nous attirons votre attention sur le fait que toute réticence, omission, fausse déclaration intentionnelle ou déclaration inexacte portant sur des éléments constitutifs du risque, peut

entraîner l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du code des assurances. À ce titre, **Vous** vous exposez notamment à la nullité de votre contrat ou à la réduction proportionnelle de l'indemnité en fonction du montant de la cotisation que **Vous** auriez dû payer.

Par ailleurs, **Vous** pouvez être déchu de tout droit à indemnisation et être exposé à des poursuites pénales si **Vous** faites volontairement une fausse déclaration sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du **Sinistre**.

Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du code des assurances.

Données personnelles

Transmission des données personnelles de l'Assuré

Nous sommes amenés à recueillir des informations à caractère personnel lors de votre adhésion au contrat. Le renseignement de ces informations est nécessaire dans le cadre de la conclusion, la gestion et l'exécution des adhésions.

Certaines données **Nous** sont destinées, en tant que responsable du traitement, et pourront être transmises à nos délégataires et le cas échéant à nos sous-traitants ou des responsables de traitement conjoints, pour les besoins de l'exécution du contrat (notamment à **Evvy**).

Ces données pourront enfin être communiquées à des tiers pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires (notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à la lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude).

Finalités de traitement des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par **Nous** et **Evvy** et/ou nos délégataires afin de :

- Conclure et gérer les adhésions ;
- Gérer les sinistres ;
- Gérer les réclamations ;
- Elaborer des statistiques et études actuarielles ;
- Lutter contre la fraude à l'assurance ;
- Mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Exécuter les obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur

Les traitements ont pour bases légales : l'intérêt légitime du responsable de traitement pour les finalités de lutte contre la fraude à l'assurance, d'élaboration de statistiques et d'études actuarielles ; et votre contrat pour les autres finalités citées. Lorsque la base légale est le contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, **Nous** pouvons, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, **Vous** inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser nos coûts et protéger notre solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable vous sera notifiée.

En outre, **Nous** pouvons, ainsi que **Evy**, et/ou nos délégataires, traiter les données pour de la prospection commerciale afin de vous proposer des offres d'assurance. Dans ce cas, la base légale du traitement est votre consentement.

Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion de l'adhésion sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat. En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, les données personnelles sont conservées 5 ans.

Droit de la personne concernée

Vous disposez tout d'abord d'un droit d'opposition, qui **Vous** permet de vous opposer à l'usage de vos données à des fins de prospection commerciale, à tout moment, sans frais. **Vous** disposez également :

- **d'un droit d'accès**, qui permet d'obtenir :
 - la confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
 - la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles vous concernant ;

Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement de notre part ou de la part d'**Evy** ou l'un de nos délégataires.

- **d'un droit de demander la portabilité** de certaines données : plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles que vous avez fournies (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de votre utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat.
- **d'un droit d'opposition** : il vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de **Evy** ou de ses partenaires.
- **d'un droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.

- **d'un droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- **d'un droit de limitation** : il vous permet de limiter le traitement de vos données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :
 - en cas d'usage illicite de vos données ;
 - si vous contestez l'exactitude de celles-ci ;
 - s'il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Pour exercer tout ou partie de ces droits, **Vous** pouvez, sous réserve de la production d'une pièce d'identité en cours de validité, contacter notre Délégué à la Protection des données en écrivant à :

- Axeria iard - DPO - 26 rue du Général Mouton Duvernet - 69003 LYON - dpd@axeria-iard.fr

Pour toute réclamation ou information complémentaire, **Vous** pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Enregistrement

Les conversations téléphoniques entre **Vous** et **Nous** et/ou **Evy** et/ou nos délégataires sont susceptibles d'être enregistrées pour permettre de réaliser un contrôle de la qualité des services rendus. **Vous** avez la possibilité de vous opposer à cet enregistrement en le signalant dès le début de la conversation.

Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation, à nos filiales et nos sous-traitants ou ceux d'**Evy** et/ou de nos délégataires hors Union Européenne.

Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vous rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Autorité de contrôle

L'organisme chargé du contrôle de nos activités, ainsi que des activités d'**Evy** est l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09.

Merci d'avoir porté un intérêt à notre assurance **Extension de garantie Panne** 😊.

Définitions

Accessoires

Tout accessoire connexe ou non à l'Appareil, notamment : écouteurs, oreillettes, kit mains libres, casques, sacoches, étuis, consoles, chargeurs, batteries, alimentations, cordons, etc.

Adhérent (ou Vous)

Personne physique majeure (18 ans minimum), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant acheté l'Appareil.

Appareil

Tout produit appartenant à l'une des catégories suivantes : Boissons, Cuisson électrique, Entretien des sols, Préparation des aliments, Soins à domicile, Soins du linge, Soins personnels, Autocuiseurs acheté en France par l'Adhérent sur le site www.krups.fr.

Assuré

L'Adhérent, son conjoint, son partenaire de pacte civil de solidarité (PACS), son concubin, ainsi que les ascendants et descendants rattachés au même foyer fiscal.

Assureur (ou Nous)

Axeria iard, assureur du contrat d'assurance, dont les informations sont communiquées dans la section « Partie au contrat ».

Certificat d'adhésion

Document qui confirme l'adhésion au Contrat, sur lequel figurent les informations personnelles de l'Adhérent, la Formule souscrite, les références de l'Appareil, ainsi que le montant de la cotisation afférente à l'assurance et la durée du Contrat, remis à l'Adhérent au moment de l'adhésion au contrat.

e-Carte cadeau

Bon d'achat sous forme de carte virtuelle utilisable par l'Adhérent sur le site www.krups.fr et valable pour une durée d'un an à compter de son émission.

Faute intentionnelle

Faute volontairement commise pour provoquer un Sinistre.

Formule

Durées de l'Extension de garantie disponibles au moment de l'adhésion et définies au Contrat. La Formule choisie est indiquée sur le Certificat d'adhésion.

Garantie légale

Garantie légale de conformité due par le vendeur de l'Appareil au titre des articles L217-4 à L217-14 du Code de la consommation.

Extension de garantie

Garantie contenue dans la Formule sélectionnée par l'Adhérent et décrites dans le Contrat. Elle est définie dans la section « Votre Garantie » de la police.

Preuve d'achat

Facture d'achat délivrée par le Groupe SEB sur laquelle sont inscrits la marque, le modèle, le numéro IMEI et/ou le numéro de série de l'Appareil.

Sinistre

Événement subi par l'Appareil et susceptible de mettre en jeu l'Extension de garantie.

Sites du Groupe SEB

Sites internet détenus par le Groupe SEB pour la vente de leurs produits sous différentes marques :

- www.tefal.fr
- www.moulinex.fr
- www.rowenta.fr
- www.krups.fr

Tiers

Toute personne autre que l'Adhérent ou l'Assuré.

Valeur d'achat

Prix d'achat unitaire toutes taxes comprises et toutes remises déduites de l'Appareil figurant sur la Preuve d'achat.

Valeur de remplacement

Valeur de l'Appareil sur le site www.krups.fr le jour de la survenance du Sinistre. La Valeur de remplacement ne peut ni dépasser la Valeur d'achat ni dépasser le plafond correspondant à la tranche tarifaire de l'Appareil.